



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2023 – 60
ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET VILLE

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173 ;

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020, modifiée par délibération du 5 avril 2023 alinéa 25 autorisant le maire à admettre en non-valeur les titres de recettes présentées par le comptable public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-150 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Bergeret, 2^{ème} adjoint du 27 mai 2020 ;

Considérant la liste des créances admises en non-valeur présentée par le comptable public le 2 juin 2023 pour le budget de la Ville ;

Considérant qu'il est possible d'admettre en non-valeur les titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'admettre en non-valeur les titres suivants :

- Titre 175 du 5/04/2019 – Rocket S – 55.60 €
- Titre 230 du 18/04/2018 – Attal Karim – 78.50 €
- Titre 240 du 5/08/2024 – SYTRAL – 0.30 €
- Titre 470 du 26/11/2020 – SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ NEXITY – 67 €

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230929-DC-2023-60-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- Titre 483 du 30/07/2019 – Kombro Sosthene – 22.89 €
- Titre 497 du 7/12/2020 – Sabi Marine – 27 €
- Titre 560 du 7/01/2021 – CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE – 0.20 €
- Titre 601 du 09/06/2026 – ARBOREA JARDIN CONSEIL – 52.80 €
- Titre 614 du 01/12/2021 – AUTO ECOLE MARGARON – 82.80 €
- Titre 641 du 30/10/2019 – Mestar Salima – 28.50 €
- Titre 643 du 01/12/2021 – CANNELLE ET CUMIN – 33.60 €
- Titre 730 du 01/12/2021 – INGRID ATTALI SALON DE COIFFURE – 63.60 €
- Titre 765 du 01/12/2021 – LES COPAINS D'ABORD – 80.40 €
- Titre 802 du 01/12/2021 – MMA FORESTIER GUYARD ET ASSOCIES – 74 €
- Titre 806 du 01/12/2021 – NEOWI DEVELOPPEMENT – 39 €
- Titre 877 du 01/12/2021 – TWENTYNAILS – 18 €
- Titre 929 du 22/01/2020 – EOVI MUTUELLE – 34.80 €
- Titre 937 du 22/12/2021 – OGIC – 45 €
- Titre 988 du 22/01/2020 – SECRETS D'AIGUILLES ISANDRE – 21.60 €
- Titre 992 du 22/01/2020 – SYLVIE BONTEMS LEONIDAS – 16.40 €
- Titre 988 du 22/01/2020 – THOMAS COOK VOYAGES – 81.40 €

Total : 923,39 €

Article 2 : Les admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandat en 6541.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pierre BERGERET
Adjoint aux finances




Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230929-DC-2023-60-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023